

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019 - 18H30
Sous réserve de son approbation lors du prochain conseil

Etaient présents : Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Jean-Louis ROSSI, Marie-Françoise MASSEI, Laurent LUCCHESI, Antoine ANTONA, Lucette AMARO, Elodie MARSILJ-PELLICIA, René MOGGIA, François-Jérôme SIMONETTI

Etaient excusés : Marie-Caroline MARSILJ-TOMI (pouvoir à Paul BERNARDI), Aurélie CANZEDDA (pouvoir à Antoine ANTONA), Patrick RINIERI (pouvoir à Pascal LECCIA)

Etaient absents : Marina EVANGELISTI, Maryline SERPAGGI

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

Ouverture de séance à 18 H30 par Mr le Maire

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07/10/2019
2. Demande de subvention projet association HUMAN'ISA XX
3. Annulation de la délibération 006-002-2019 du 27/07/2019
4. Annulation des titres antérieurs – récapitulatif
5. Décision modificative au BP 2019 – M14 et M49
6. Adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP pour le règlement en ligne des factures par les abonnés des services communaux (eau – cantine et garderie)
7. Délégation de service public pour la crèche de Cauro
8. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal 07/10/2019

Le compte rendu du Conseil du 07/10/2019 est approuvé et signé par les membres présents.

2. Demande de subvention projet association HUMAN'ISA XX

Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention de l'association HUMAN'ISA XX. Cette association, dont est membre une étudiante de Cauro, Livia DULAU, est portée par 50 étudiants de la 20ème promotion de l'école d'ingénieurs ISA BTP. Ils ont pour projet le développement solidaire en Tanzanie en mars 2020.

Le projet prévoit l'agrandissement d'un complexe scolaire par la construction de deux bâtiments qui comprendront 3 salles de classe et un réfectoire.

Le budget nécessaire pour la réalisation du projet est de 170 000 €.

La commune est sollicitée pour une subvention pour ce projet.

Le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Le projet et son évolution seront mis en avant sur le site internet de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'attribution d'une subvention de 2 000,00 € à l'association HUMAN'ISA XX pour le projet présenté ci-dessus.

VOTE : 13 Pour 2 Absent

3. Annulation de la délibération 006-002-2019 du 27/07/2019

Le Maire rappelle la délibération 006-002-2019 du 27/07/2019 portant proposition de cession d'une emprise de 435 m² sur la parcelle communale B313, au propriétaire riverain, pour régulariser l'empiètement.

Le prix estimé par le service des domaines, bien que leur avis ne soit pas obligatoire, semble assez élevé.

Le Maire propose au Conseil de solliciter une nouvelle expertise par un cabinet et d'annuler cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'annulation de la délibération 006-002-2019 du 27/07/2019.

VOTE : 13 Pour 2 Absent

4. Annulation de titres antérieurs - Récapitulatif

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de délibérer en fin d'année pour faire le récapitulatif des titres antérieurs annulés (imputés à l'article 673).

Sur BP M14 :

- Annulation des loyers 2011 et 2012 de CASANOVA Toussaint pour un montant de 2 721,75 €

Sur BP M49 :

- Annulation partielle facture eau 2^{ème} semestre 2015 de MARTINEZ Alberto pour un montant de 43,35 € : annulation du forfait de 30 m3 car le compteur n'est pas raccordé (vu par délibération 002-014-2019 du 21/02/2019)
- Annulation partielle facture eau 1^{er} semestre 2018 de POUMOT Marie Line pour un montant de 15,48 € : annulation de la consommation non due
- Annulation partielle facture eau 1^{er} semestre 2017 de PREZIOSI Frédérique pour un montant de 38,70 € : annulation du forfait de 30 m3
- Annulation partielle facture assainissement 2^{ème} semestre 2015 de DUBOIS-DANET Françoise : fuite d'eau donc surfacturation assainissement (vu par délibération 008-003-2019 du 7/10/2019) : facturation pour 230 m3 au lieu de 1078 m3 : annulation pour un montant de 1054,83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les annulations de titres antérieurs présentés ci-dessus.

VOTE : 13 Pour 2 Absent

5. Décision modificative au BP 2019 – M14 et M49

Le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au BP 2019 M49 pour procéder à l'annulation de titres antérieurs votée lors du précédent conseil à savoir l'annulation partielle de la facture d'assainissement du 2^{ème} semestre 2015 de Mme DUBOIS-DANET Françoise.

La décision modificative proposée se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Chapitre / article	Montant
011/605 (achats d'eau)	-155,00 €
67/673 (titres annulés)	155,00 €
TOTAL	0,00 €

Il s'agit d'un simple virement de crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative au BP 2019 M49 telle que présentée ci-dessus.

VOTE : 13 Pour 2 Absent

Le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le BP 2019 M14 pour les raisons suivantes :

- Ouverture de crédits supplémentaires pour l'acquisition du camion communal et prise en compte de la subvention associée en recette (opération Acquisition matériel voirie n°2003)
- Ouverture de crédits supplémentaires pour acquisition de miroirs routiers (opération Acquisition matériel voirie n°2003)
- Réinscription des crédits relatifs au réseau informatique de la mairie, en dépenses et en recettes pour les subventions associées (opération Acquisition matériel informatique et divers n°2010)
- Réduction de crédits sur l'opération Travaux divers (n° 2008) pour équilibrer la DM

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
OP/Chapitre/article	Montant	OP/Chapitre/article	Montant
2003/21/21571	12 000,00 €	2003/13/1322	9 800,00 €
2003/21/21578	4 800,00 €	2010/13/1322	1 288,00 €
2010/21/21538	7 000,00 €	2010/13/1322	3 300,00 €
2008/21/21318	-6 112,00 €	2010/13/1323	3 300,00 €
TOTAL	17 688,00 €	TOTAL	17 688,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative au BP 2019 M14 telle que présentée ci-dessus.

VOTE : 13 Pour 2 Absent

6. Adhésion du service de paiement en ligne PAYFIP pour le règlement en ligne des factures par les abonnés des service communaux (eau – cantine et garderie)

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, impose aux collectivités de proposer un service de paiement en ligne gratuit pour l'usager pour le règlement des factures. Cette obligation s'impose à la commune de Cauro à compter du 1^{er} juillet 2020.

La DGFIP propose un service dénommé PAYFIP qui répond à cette obligation. Ce service permet d'effectuer gratuitement ses règlements par carte bancaire ou par prélèvement unique à partir de la page de paiement du portail de la DGFIP.

Le Maire propose au Conseil d'adhérer à ce service, compatible avec nos logiciels métiers fournis par notre prestataire la SITEC.

Ce service est gratuit pour l'usager.

Pour la commune, si l'abonné règle sa facture par prélèvement unique, le service est gratuit, si l'abonné règle sa facture par carte bancaire, le coût est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération

Il demande au Conseil l'autorisation de signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP et autorise le Maire à signer la convention.

VOTE : 13 Pour 2 Absent

7. Délégation de service public pour la crèche de Cauro

Le Maire informe le Conseil que les travaux relatifs à la construction de la crèche de Cauro ont débuté.

Il convient de s'intéresser désormais au mode de gestion de cette crèche. Il propose de faire le choix de déléguer la gestion de cette structure, avec pour objectif de répondre aux attentes spécifiques des parents des jeunes enfants et de garantir un service de qualité.

Le déléataire devra répondre au cahier des charges précis sur l'exploitation et la gestion de l'établissement ainsi qu'à un ensemble d'obligations inscrites dans le dossier de consultation.

L'organisme choisi pourra être une entreprise, ou une association.

Dans ce dispositif,

- la commune de Cauro reste propriétaire des installations, assure les travaux de gros entretien, verse une participation financière en compensation des contraintes de service public, conserve la maîtrise de l'attribution des places, peut maîtriser également les emplois.
- Le déléataire assure le fonctionnement du service, gère les relations avec les usagers, couvre les charges de petit entretien, de maintenance et de renouvellement courants, se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service par la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou de mécénat.

Conformément à l'article L1411-1 du CGCT, la commune confie la gestion du service public à un opérateur économique, à qui est transféré le risque lié à l'exploitation du service.

La liberté laissée au déléataire dans l'exploitation de l'équipement se fera sous le contrôle de la commune, dans le respect de la sécurité, du bon fonctionnement et de la qualité de la mission confiée. Enfin, cette liberté s'exercera dans le respect des règles que la commune peut à tout moment imposer au déléataire afin de garantir l'intérêt public au regard notamment des adaptations du service public aux évolutions économiques, juridiques, sociales et technologiques.

Le déléataire assurera principalement les missions suivantes :

- L'accueil au quotidien des enfants et des familles, sur la totalité de l'amplitude horaire et jours d'ouverture définis, en garantissant une prise en charge dans les meilleures conditions de sécurité et de confort physique et affectif telles que définies par la réglementation, l'agrément délivré pour l'établissement, le cahier des charges, le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement.

- Les relations avec les parents tant en ce qui concerne les transmissions quotidiennes des informations relatives à l'accueil de l'enfant que pour la constitution des dossiers administratifs, médicaux ou financiers...
- La gestion, l'exploitation et l'entretien des locaux mis à disposition,
- La fourniture de l'ensemble du matériel pédagogique nécessaire aux activités de service public définies par le délégant,
- La fourniture des repas dans le respect des règles relatives à l'hygiène alimentaire,
- La gestion administrative et financière du service : facturation, encaissement, recouvrement de la participation des usagers sur la base de la tarification applicable conformément aux prescriptions de la Caisse d'allocations familiales et dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le titulaire appliquera les dispositions légales et réglementaires concernant les recrutements et la formation. Les recrutements seront effectués après avis conforme de la municipalité.

Les modalités techniques de la procédure de DSP seront définies en application du Code de la commande publique (articles L3121 et suivants et R3121-1 et suivants) et au Code général des collectivités territoriales pour ses articles consacrés aux règles générales applicables aux contrats de concession et aux chapitres relatifs aux délégations de service public.

Le document de consultation précisera les principales caractéristiques du service délégué, ses modalités techniques et financières et délimitera les charges relevant de la compétence de la commune ainsi que les contraintes de service public à la charge du délégataire, la participation aux commissions d'attribution des places, l'intégration des projets communaux....

La commune procèdera à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Une commission de délégation de service public sera créée conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Elle sera en charge de l'ouverture des enveloppes de candidatures. Les membres élimineront celles dont les justificatifs et attestations seront insuffisants. Elle ouvrira ensuite et pour analyse, les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature aura été admise.

Le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil municipal, au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidats dont les offres auront été retenues par la Commission de délégation de service public après analyse.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de Délégation de service public pour la crèche communale de Cauro et de décider que cette délégation sera réalisée pour une durée de 5 ans à compter, au plus tôt, du 1^{er} septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la délégation de service public pour la crèche communale de Cauro et demande au Maire de lancer la procédure.

VOTE : 13 Pour 2 Absent

8. Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie

- Attribution des lots du marché de la Crèche de Cauro :

LOT	ENTREPRISE LA MOINS DISANTE	OFFRE BASE HT
1 - VRD / DEMOLITIONS / MACONNERIE / TOITURE / REVETEMENT SCELLE / DIVERS	SARL EGEPP	316 058,69 €
2 - ETANCHEITE	SARL PRO ETANCHE	8 152,50 €
3 - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	SARL FM BAIES	89 990,00 €
4 - FINITIONS	SARL ENTRETIEN ET COULEURS	57 291,42 €
5 - ELECTRICITE	ENTREPRISE LAURENT	29 342,00 €
6 - PLOMBERIE / CVC	SARL SEP	74 884,00 €
TOTAL		575 718,61 €

➤ Signature d'avenants aux lots du marché de la Reconstruction de la cantine scolaire :

N°	LOT DESIGNATION	ENTREPRISE	MARCHE INITIAL		AVENANT 1		AVENANT 2		TOTAL	
			MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC
01	Désamiantage - Démolition - Gros-œuvre - Charpente - Couverture - VRD	RAFFALI Travaux publics	293 182,12 €	322 500,33 €	21 995,00 €	24 194,50 €	0,00 €	0,00 €	315 177,12 €	346 694,83 €
02	Etanchéité	Kallist'Etanchéité	7 981,67 €	8 779,83 €	288,00 €	316,80 €	0,00 €	0,00 €	8 269,67 €	9 096,63 €
03	Menuiseries extérieures et intérieures	LES NOUVEAUX MENUISIERS	68 176,42 €	74 994,06 €	-15 687,13 €	-17 255,84 €	0,00 €	0,00 €	52 489,29 €	57 738,22 €
04	Cloisons - Doublage - Isolation - Faux plafonds - Peinture	Sarl Corse cloisons isolations	47 168,10 €	51 884,91 €	1 348,00 €	1 482,80 €	0,00 €	0,00 €	48 516,10 €	53 367,71 €
05	Electricité courants faibles	SARL EGA	44 800,00 €	49 280,00 €	3 790,00 €	4 169,00 €	-3 000,00 €	-3 300,00 €	45 590,00 €	50 149,00 €
06	Plomberie sanitaires - Chauffage - Climatisation - Ventilation	SEP	64 258,00 €	70 683,80 €	2 534,00 €	2 787,40 €	0,00 €	0,00 €	66 792,00 €	73 471,20 €
07	Revêtements de sols - Faience	FERREIRA CONSTRUCTION RENOVATION FACADE	46 913,80 €	51 605,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 913,80 €	51 605,18 €
08	Traitement de façades	Sarl ROSSI frères Peintures	15 536,00 €	17 089,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 536,00 €	17 089,60 €
			588 016,11 €	646 817,71 €	14 267,87 €	15 694,66 €	-3 000,00 €	-3 300,00 €	599 283,98 €	659 212,37 €

Questions diverses

Néant.

**19H00 Fin du Conseil Municipal
La séance est levée.**

Pascal LECCIA

Marina EVANGELISTI

Patrick RINIERI

Paul BERNARDI

Aurélie CANZEDDA

Elodie MARSILJ

Marie-Caroline MARSILJ-
TOMI

Laurent LUCCHESI

Maryline SERPAGGI

Camille ROSSI

Antoine ANTONA

François Jérôme
SIMONETTI

Marie-Françoise MASSEI

Lucette AMARO

René MOGGIA